

Mamoudzou, le 27 mai 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le déconfinement à Mayotte : d'un confinement mal compris à un déconfinement mal encadré.

Le 07 mai, pratiquement deux mois après avoir pris la décision de confiner chez eux les Français afin de lutter contre la propagation du Covid-19, le Gouvernement a décidé, que l'ensemble du territoire national serait déconfiné le 11 mai, à l'exception de Mayotte où l'épidémie circule de manière particulièrement active. Comment ne pas s'interroger sur **la légalité du resserrement ou d'ouverture des établissements en général, en l'absence d'une décision du Gouvernement et du Conseil scientifique.**

Comprendre le cheminement des décisions prises et de leurs impacts au niveau local nous paraît être une exigence particulièrement utile puisque, malgré l'inquiétante situation épidémique, les impératifs d'ordre économique ont guidé la réouverture des commerces non alimentaires dès le 18 mai. Ainsi, le processus de déconfinement progressif semble engagé puisque certaines écoles se sont préparées à rouvrir à partir du 26 mai.

Rappelons que la période d'urgence sanitaire, avec le confinement entré en vigueur à partir du 17 mars, a donné lieu à une intense activité législative et réglementaire. Entre les ordonnances gouvernementales et les décisions du Conseil d'État et du Conseil Constitutionnel, les saisines de ces hautes juridictions n'ont jamais été aussi nombreuses.

Certes, des règles générales ont été édictées, mais quelques domaines ont dû faire l'objet d'adaptation au contexte local ; adaptations laissées à l'appréciation du Préfet de Région ou de département. Ceci a ainsi été notamment le cas de la poursuite des actions en faveur des personnes en situation de précarité (distribution de produits alimentaires, accès à l'eau, aux installations sanitaires, aux biens essentiels à l'hygiène) ou encore de l'absence de verbalisation des personnes sans domicile fixe. Au sujet du déconfinement, l'appréciation de la mise en œuvre des adaptations par les autorités locales serait de nature à mieux encadrer l'après-confinement.

Parmi les règles générales, la limitation des vols et donc des déplacements au départ de la Métropole vers les territoires ultramarins a été celle qui a directement concerné notre territoire. Cette décision a placé Mayotte dans une situation unique puisque l'ensemble des vols commerciaux sont interdits. La seule alternative est d'opérer via la Réunion grâce au pont aérien qui rappelle l'isolement de Mayotte du reste du monde. Le CESEM estime que ce

pont aérien montre la faiblesse aéroportuaire de Mayotte et son incapacité d'assurer des vols directs depuis la France hexagonale en cas de nécessité. Cette situation nous pousse d'une part, à nous interroger sur la gestion de nos malades si la coopération avec la Réunion n'avait pas pu se faire et d'autre part, à rechercher des pistes pour une meilleure desserte du territoire.

Dans cette phase de forte progression épidémique, la sous dotation de Mayotte en capacités sanitaires a contraint à la réorganisation du CHM. Le CESEM tient d'ailleurs à féliciter l'ARS et le CHM pour la résilience dont ces instances ont fait preuve depuis le début de cette crise. Face au manque d'espaces et de moyens humains, l'ARS a ainsi pris la décision de mobiliser de nombreux moyens¹ d'évacuations sanitaires vers la Réunion. **Cette réorganisation qui ne permet pas de concentrer les moyens sur Mayotte ne fait que conforter l'impérieuse nécessité d'investir sur un second hôpital, Centre Hospitalier Universitaire, pour lequel le CESEM appelle de ses vœux.**

A partir de tous ces premiers constats, le CESEM relève plusieurs interrogations quant à :

- L'insuffisance de coordination des actions entre les différents acteurs étatiques au niveau local ;
- Le sous-dimensionnement des moyens mis en œuvre par la Préfecture pour faire respecter le confinement, l'interdiction des marchés informels et le couvre-feu. Et pourtant dès le 04 avril dans le cadre de l'opération résilience, le Mistral a débarqué 66 personnes et une trentaine de véhicules en renforcement du Détachement local de la Légion étrangère de Mayotte pour appuyer les autorités en charge de la protection civile et assister la population dans le cadre de patrouilles pour la sécurisation de l'île ou encore la distribution de paquets alimentaires ;
- L'absence de prise en charge matérielle et financière par le maire ou le préfet de département des obsèques face à une urgence d'inhumation en l'absence de familles conformément à l'article L. 2223-7 du CGCT ;
- L'installation de points d'eau qui favorisent encore non seulement les attroupements (aucune distanciation sociale ni respect des gestes barrières) mais surtout sur des zones dangereuses (en périphérie de ville, en bord de route, pas de surveillance) favorisant la stagnation des rejets d'eau et la prolifération du virus de la dengue ;
- La contamination massive des personnels soignants dès les premières heures de l'épidémie ;
- Le nombre insuffisant de professionnels soignants spécialisés dans la gestion de crise sanitaire épidémique.

Aujourd'hui, malgré les moyens apportés pour tenter d'enrayer la progression de la double pandémie (Covid19 / Dengue), bon nombre d'entre nous estiment qu'il est déjà trop tard, puisque le déconfinement est déjà bien entamé. Ce déconfinement de fait est loin de faire l'unanimité, et la réouverture des écoles est le sujet qui cristallise toutes les positions pour des considérations sanitaires. Les mêmes qui avaient guidé leur fermeture environ une

¹ - Annick Girardin, JT Mayotte 1^{ère} du mardi 19 mai 2020, « le pont aérien coûte 500 000€ par moisavec 2 rotations par semaine par Air Austral ».

- La mobilisation d'un avion sanitaire pour des évacuations journalières avec un coût estimé « à environ 200 000€ » par mois, selon le site zinfos974.com, 19 mai 2020.

- l'hélicoptère affrété à la société réunionnaise Hélicogon pour coût estimé à 100 000€ par mois

semaine avant le confinement général du 16 mars. De plus, après presque 2 mois et demi de fermeture, face aux considérations sanitaires pour les enfants et les personnels de l'Éducation nationale, viennent se greffer d'autres impératifs : l'obligation scolaire, la continuité pédagogique, la lutte contre les inégalités ou le décrochage scolaire.

De la résolution de cette équation, le CESEM relève à nouveau la stigmatisation de l'école à Mayotte² caractérisée notamment par l'absence d'équipements en nombre suffisant et de qualité, l'absence de médecine scolaire (et donc de visite médicale), l'explosion des effectifs obligeant à la massification ainsi que le manque de moyens matériels et financiers de la structure familiale, puisque 84% de la population vit sous le seuil de pauvreté.

Dans ces conditions, le Conseil Économique, Social et Environnemental de Mayotte, sous la réserve d'une décision gouvernementale et du Conseil scientifique assumant la responsabilité du déconfinement, plaide pour une réouverture par étape, au cas par cas et de manière raisonnée, puisque les conditions d'une reprise sécurisée des cours sont loin d'être réunies.

1. Les établissements scolaires

Le CESEM conditionne la réouverture des écoles à la réunion de 4 préalables :

- **Dans des établissements scolaires en surcapacité et souvent non respectueux des normes en vigueur, tenter de faire respecter la distanciation sociale et les gestes barrière relève de l'utopie. Toute réouverture de classes ne peut se faire qu'à condition qu'une baisse sensible de l'épidémie sur le territoire soit constatée. Pour cela, la généralisation des tests doit s'accélérer.**
- **Qu'une décision du Conseil Municipal puisse autoriser toute réouverture des écoles pour des questions de responsabilités.**
- **Se conformer à l'instruction de la ministre du travail qui a assuré que la reprise du travail des salariés se ferait après une visite de la médecine du travail. Ainsi, il conviendrait de procéder à un dépistage des personnels de l'Éducation comme des élèves. Cette orientation permettra d'écarter en amont non seulement les personnes à risque, mais également évitera d'introduire le virus au sein des écoles.**
- **Équiper les écoles en gels ou solutions hydro-alcooliques ou encore de points d'eau à l'entrée des établissements et de lavabos devant les salles de classe avec un personnel dédié pour faire respecter les pratiques.**

Dans le même temps, et afin de se prémunir contre les ruptures éducatives, **il convient d'une part pour le Rectorat de doter en équipements informatiques les enseignants pour assurer un véritable télétravail.** D'autre part, et en association avec les collectivités, il est nécessaire de **mettre à disposition des élèves mahorais des équipements informatiques leur permettant de suivre le téléenseignement.** Les dispositifs financiers, type aides à

² « L'école de la République à Mayotte : une exigence d'égalité », Conseil Économique, Social et Environnemental de Mayotte, Août 2017.

l'acquisition de matériel numérique (via les Régions, la CAF, Etat, etc) peuvent utilement servir de support pour engager cette politique publique.

S'agissant de l'insuffisance d'équipements scolaires, et pour palier au déficit en salles de classe notamment en élémentaire et préélémentaire, et face à la contrainte de limiter à 15 le nombre d'enfants par classe, le CESEM rappelle à toutes fins utiles que les Maires en tant que représentant de l'État, ont la possibilité d'user de leur pouvoir de réquisition en vertu des pouvoirs généraux de police dont le maire est titulaire conformément à l'article L2212-2 et L2215-1 du CGCT. En effet, compte tenu du fait que la programmation d'équipements scolaires est très inférieure aux besoins et face au nombre élevé d'enfants non scolarisés, le Maire peut réquisitionner de locaux dans le territoire communal afin d'y installer des salles de classe.

Pour finir, sur le moyen terme le CESEM préconise une étude pour évaluer l'impact de la crise sur le décrochage scolaire.

2. Les autres établissements recevant du public

Il convient rapidement de clarifier la réouverture des autres établissements publics, type administrations territoriale et de l'État. En effet, une grande partie du secteur économique formalisé à Mayotte dépend du secteur public. Or, celui-ci est toujours dans un fonctionnement minimaliste faute de consignes claires de reprise.

De cette décision de déconfinement claire et formalisée dépend le maintien de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement mis en place pour les entreprises au cours de cette crise ; à savoir le recours à l'activité partielle, les fonds de solidarité, les reports de charges, etc.

Si le déconfinement à venir doit être progressif, il doit être également concerté entre tous les acteurs de la vie économique, sociale du territoire, sur la base d'un véritable plan de relance des activités. Des moyens devront être mis en œuvre afin d'assurer une reprise sereine des différents secteurs d'activités et de ne pas aggraver l'impact déjà très négatif de la crise sur notre économie.

3. La réouverture de l'aéroport

A l'instar des autres aéroports en Europe qui commencent à reprendre leurs activités avec des vols programmés au fur et à mesure, le CESEM préconise d'envisager la reprise des vols commerciaux sur Mayotte à compter du 15 juin. Toutefois, pour se prémunir de toute importation de cas de contamination supplémentaire, il convient d'exiger la présentation d'un passeport sanitaire à tout arrivant sur le territoire de Mayotte et d'alléger la mesure de quatorzaine actuellement exigée.

En conclusion, malgré les moyens de protection supplémentaires disponibles sur le territoire, la situation démographique de Mayotte, caractérisée par la double combinaison des flux croissants d'arrivées irrégulières, l'arrêt des reconduites à la frontière et le non-respect des mesures barrières par les uns et les autres (populations insensibles aux mesures sanitaires et impossibles à confiner), nous maintiendra dans une situation épidémique grave pendant encore plusieurs semaines. Plus que jamais le scénario d'une contamination massive de la population et donc d'une immunité naturelle en l'absence de vaccin, reste plausible.

Ainsi, dans ce processus de déconfinement engagé de fait, il convient de manière urgente et en priorité d'arriver à une prise de conscience chez les jeunes, les fameux cas asymptomatiques, du respect des gestes barrières. En effet, alors que la population a massivement observé les règles de confinement pendant les trois premières semaines, un relâchement s'est manifesté à partir du 07 avril. Cet « incivisme » s'est installé et s'est notamment matérialisé par l'organisation de mourengués sauvages et la réouverture des marchés informels en bord de route et sur les espaces publics au mépris des règles de distanciation sociale.

Fort de 100 000 élèves scolarisés, et tenant compte des éléments observés précédemment, le CESEM recommande :

- **d'envisager la réouverture des écoles à Mayotte plutôt en août 2020. Entre temps, et dans le cadre de ce que permet la situation sanitaire, il conviendrait de mettre à profit ce laps de temps pour mettre aux normes les établissements scolaires ;**
- **dans l'hypothèse d'une ouverture effective des classes, pour le reste de l'année scolaire, nous souhaitons que les enseignements puissent bénéficier prioritairement aux enfants qui n'ont jamais été scolarisés**
- **de statuer sur un déconfinement clair et formalisé des autres secteurs d'activités ;**
- **d'envisager la réouverture de l'aéroport pour une reprise des vols commerciaux sous certaines conditions de sécurité sanitaire.**

Adopté par le Bureau du CESE de Mayotte

Le Président

Abdou S. DAHALANI